Ville de
MONT-TREMBLANT

*« Ville centre, ouverte sur le monde,
ayant à cœur la qualité de vie
de ses citoyens et ses citoyennes »*

# Plan d'action d'accessibilité universelle

Adopté le 18 décembre 2017 par la résolution CM17 12 406

# Table des matières

Une ville accessible ..... 2
Objectifs ..... 2
Plan d'action 2018-2020 ..... 3
Pour nous améliorer ..... 4
Pour nous rejoindre ..... 5
Annexe 1 – Actions réalisées par année ..... 6
Annexe 2 – Programme Secours adaptés ..... 7
Annexe 3 – Stationnement réservé sur rue ..... 8

# Une ville accessible

L'accessibilité universelle permet de bâtir un meilleur futur pour les citoyens de la ville de Mont-Tremblant. L'accessibilité d'un lieu ne s'adresse pas exclusivement aux personnes avec un handicap physique, mais aussi à ceux ayant une mobilité réduite. Par exemple une femme enceinte, une personne qui se déplace avec une poussette, une personne atteinte d'un handicap intellectuel, visuel ou auditif, une personne âgée, les personnes qui ont de la difficulté à se déplacer de façon temporaire ou permanente (taille, état physique, maladie ou suite à un accident). Jumelé à la tendance lourde du vieillissement de la population, l'enjeu de l'accessibilité universelle touche et touchera un grand nombre de citoyens de Ville de Mont-Tremblant.

Conscients de cette réalité, les membres du conseil souhaitent appuyer la démarche de sensibilisation entreprise par l'Association Clair-Soleil suite au dépôt, le 6 janvier 2016, de leur rapport intitulé « Portrait de l'accessibilité – Secteur commercial de Mont-Tremblant - 2015 ».

En ce sens, le conseil adhère à l'approche d'inclusion afin que l'accessibilité universelle permette à toute personne, quelles que soient ses capacités, une utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population[1].

Une Ville accessible pour nos citoyens, c'est aussi une destination accessible pour tous!

# Objectifs

Ce premier plan d'action sur l'accessibilité universelle poursuit les objectifs suivants :

1. considérer dans tous nouveaux projets municipaux le principe d'accessibilité universelle autant dans les aires de circulation extérieures du territoire que dans la conception des nouveaux bâtiments publics;
2. corriger les obstacles qui empêchent l'accessibilité sur les aires de circulation extérieures de même que, dans la mesure du possible, les bâtiments publics existants;
3. appuyer les propriétaires d'établissements commerciaux ou les commerçants dans la démarche qui vise à effectuer les changements nécessaires afin de rendre accessibles tous les lieux destinés à leur clientèle.

Le plan d'action est un outil simple à utiliser pour tous. Il pourra facilement être mis à jour tout en facilitant la reddition de compte. Lorsqu'une action aura été complétée, elle sera retirée du tableau puis ajoutée aux réalisations de l'année courante de l'annexe 1.

[1] http://ville.montreal.qc.ca

# Plan d'action 2018-2020

| | **Actions** | **Service de la ville** | **2018** | **2019** | **2020** |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Préparer un plan d'action triennal d'accessibilité universelle | URB | x | | |
| 2 | Formation d'un comité ad hoc pour assurer le suivi du plan d'action | URB/TP/ ACS/ CONSEIL/ CITOYEN | x | x | x |
| 3 | Adopter d'un plan d'action d'accessibilité universelle | CONSEIL | x | | |
| 4 | Sensibiliser les membres de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant sur l'accessibilité universelle (ex : transmettre l'information, formation Kéroul, trousse) | CONSEIL/ URB/ COMM | x | x | x |
| 5 | Proposer un programme d'aide financière pour aider aux travaux d'accessibilité d'un bâtiment commercial (autre que ceux visés par l'action n° 6) | URB | x | x | x |
| 6 | Diffuser l'information concernant la subvention du gouvernement provincial intitulé « Programme d'accessibilité des établissements touristiques » (hébergement, attrait, lieu d'accueil et de renseignements touristiques, restaurant localisé dans l'une des catégories précédentes) | URB/ COMM | x | x | x |
| 7 | Considérer l'accessibilité universelle dans la conception des projets d'aménagement de la ville (ex : espace public, passerelle, stationnement sur rue) | URB/TP | x | x | x |
| 8 | Effectuer des visites de prévention résidentielle en lien avec le projet de Secours adapté des Services de sécurité de la Municipalité régionale de comté (annexe 2) | SSI/ POLICE | x | x | x |
| 9 | Transmettre le document complété « Secours adaptés » à la répartition du 911 du Service de police (annexe 2) | SSI | x | x | x |
| 10 | Évaluer différentes opportunités de diffuser le dépliant et le formulaire d'inscription volontaire pour une personne nécessitant une aide particulière (poste, site Internet, le bulletin Le Tremblantois) (annexe 2) | COMM | x | | |
| 11 | Rendre disponible un autocollant à apposer sur une porte - « Secours adaptés » - sur demande uniquement | SSI | x | | |
| 12 | Améliorer l'accessibilité physique à la caserne n° 2 (Village) – stationnement réservé à l'usage des personnes à mobilité restreinte | TP/SSI | x | | |
| 13 | Utiliser et diffuser le code Radio 10-44 - **« Personne handicapée sur les lieux »** | SSI /POLICE/ AMBULANCE | x | x | x |
| 14 | Informer les citoyens sur le programme « Secours adaptés » via le bulletin municipal, le site Internet et les médias sociaux | COMM | x | | x |
| 15 | Évaluer la possibilité d'agrandir le visuel de façon à grossir l'information contenue sur le site Internet | COMM | | x | |
| 16 | Évaluer la possibilité d'une campagne de sensibilisation auprès du personnel municipal, de la population et des commerces afin d'expliquer le concept accessibilité universelle (un jour ou l'autre, tous sont susceptibles de bénéficier de l'accessibilité universelle [handicap, âge, maladie ou accident, etc.]) | COMM | | x | |
| 17 | Diffuser un communiqué de presse pour annoncer le plan d'action de la Ville et les actions qui suivront | COMM | x | | |
| 18 | Préparer et diffuser une fiche d'action spécifique opérationnelle concernant le service à la clientèle à donner aux personnes à mobilité réduite ou avec une déficience physique ou intellectuelle | RH | | x | |
| 19 | Préparer et diffuser un dépliant d'information sur l'accessibilité des bâtiments municipaux | COMM | | x | |
| 20 | Installer un monte-charge/personnes à la salle de spectacle du Village | TP | | x | x |
| 21 | Améliorer l'accessibilité à la bibliothèque du Couvent (accès et toilettes) | TP | | | x |
| 22 | Évaluer le nombre et l'emplacement des cases de stationnement réservées sur les rues de Saint-Jovite, Bisson et Charbonneau en utilisant la fiche technique « Accessibilité universelle - Lignes directrices et critères de conception » - (annexe 3) | TP | x | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 23 | Évaluer avec l'Association Clair Soleil les actions qui pourraient améliorer la circulation pour les personnes à mobilité réduite considérée comme très difficile sur le territoire de la Ville | URB/TP/ ACS | x | x | x |
| 25 | Effectuer des travaux d'amélioration à l'intersection du chemin du Village et de la rue St-Jean : descente au trottoir difficile | TP | | x | |
| 27 | Effectuer des travaux d'amélioration à l'intersection des rue de St-Jovite et Labelle : accès au trottoir brisé et surélevé (face à la rue Labelle: côté droit - face au St-George) | TP | x | | |
| 28 | Effectuer des travaux d'amélioration à l'intersection des rues de St-Jovite et Labelle : accès au trottoir brisé et surélevé (face à la rue Labelle: côté gauche - face à la fontaine) | TP | x | | |
| 29 | Sensibiliser les équipes de déneigement de la Ville afin d'éliminer les petits monticules de neige aux intersections pour faciliter l'accès aux trottoirs (note de service) | TP | x | x | x |
| 30 | Améliorer l'accessibilité au parc Daniel-Lauzon (bâtiment : accès à l'entrée, seuil trop haut, réparations des deux rampes, ajout de baissière à chaque extrémité des deux stationnements sur la rue de Couvent et sur le chemin du Village) | TP | | x | |
| 31 | Améliorer l'accessibilité à la plage du lac Mercier : trottoir en bois bloque l'accès, toilette : seuil trop haut et espace restreint. | TP | | | x |
| 32 | Parc du Mont-Plaisant : seuil de trottoir trop haut et absence de rampe | TP | | | x |
| 33 | Chemin Pinoteau : piste cyclable refaite récemment – accès difficile au trottoir | TP | | x | |
| 34 | Améliorer l'accessibilité de la piste cyclable à l'intersection avec les deux entrées du Tim Horton sur la rue de Saint-Jovite (bordure de plus de 2 po.) – à valider car les travaux semblent avoir été faits | TP | x | | |
| 35 | Carrefour giratoire de la rue de Saint-Jovite – accès au trottoir de plus de 2 po de hauteur | TP | | x | |
| 36 | Améliorer l'accès de la rampe de la COOP en relocalisant un panneau d'interprétation et en y effectuant des travaux correctifs | TP/URB | x | | |
| 27 | Poursuivre la mise en œuvre du plan intitulé « Renouvellement du plan de développement pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite 2017-2025 » produit par le service de transport en commun de Mont-Tremblant | TP | x | x | x |

# Pour nous améliorer

Le Service de l'urbanisme est responsable du suivi et de la tenue à jour du présent plan d'action.

Vous pouvez communiquer vos commentaires et vos suggestions en tout temps au directeur du Service par courriel ou par la poste :

Louis-Martin Levac, directeur
Service de l'urbanisme
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec)  J8E 1V1
Adresse courriel : lmlevac@villedemont-tremblant.qc.ca

# Pour nous rejoindre

Le Service de l'urbanisme est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30. L'hôtel de ville a une accessibilité universelle.

Nous sommes situés au :

1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec)  J8E 1V1

Téléphone : 819-425-8614, poste 2400
Télécopieur : 819-425-5091
Adresse courriel : urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca

# Annexe 1 – Actions réalisées par année

**2017**

Il y avait plusieurs endroits dans le Villages où la circulation pour les personnes à mobilité réduite était considérée comme très difficile – les travaux correctifs ont été faits à l'automne 2017 lors de la réfection des trottoirs de ce pôle :

I. La traverse piétonne devant le Bonichoix identifiée comme étant difficile d'accès – bordure haute et brisée - les travaux correctifs ont été faits à l'automne 2017 lors de la réfection des trottoirs de ce pôle
II. Amélioration à l'intersection rue Sigouin et chemin du Village où la traverse était difficile
III. L'ajout de baissière à la traverse pour piétons située devant le dépanneur les 2 sœurs

Le trottoir au coin des rues Lauzon et Charbonneau était brisé et difficile d'accès – il a été réparé.

Renouvellement du plan de développement pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite 2017-2025 a été adopté par le conseil en novembre par la résolution CA17 11 288.

# Annexe 2 – Programme Secours adaptés

## Un geste simple et vital

Selon le rapport d'activité sur les incendies déclarés en 2012 produit par le ministère de la Sécurité publique, les personnes présentant une condition particulière permanente ou temporaire (ex : déficience motrice, visuelle, intellectuelle, auditive) représentent 15 % de la population mais 39 % des victimes d'incendie (décès).

Un nouveau service est donc proposé afin d'aider les services d'urgence dans leurs interventions. Les citoyens ont maintenant la possibilité de recenser toute personne atteinte d'un handicap.

Lors d'une intervention d'urgence, cette information permettra au centre 911 d'aviser les services spécialisés (ambulanciers, policiers et pompiers) de la présence d'une personne avec une condition particulière.

Ils pourront ainsi offrir un soutien mieux adapté aux conditions de l'occupant et seront en mesure d'intervenir plus efficacement.

## Inscrivez-vous aujourd'hui !

**À noter que les informations recueillies demeureront confidentielles.**

Nous vous invitons à remplir le formulaire au verso.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre des politiques municipales et représente un pas de plus vers la sécurité et la protection des citoyens.

*Pour tout renseignement additionnel et pour recevoir votre autocollant à apposer de façon volontaire sur votre porte, nous vous invitons à communiquer avec votre municipalité.*

NOTRE TERRITOIRE
NOTRE AVENIR

MRC DES LAURENTIDES

AMHERST | ARUNDEL | BARKMERE | BRÉBEUF | HUBERDEAU | IVRY-SUR-LE-LAC | LABELLE
LA CONCEPTION | LAC-SUPÉRIEUR | LAC-TREMBLANT-NORD | LA MINERVE | LANTIER | MONTCALM
MONT-TREMBLANT | SAINTE-AGATHE-DES-MONTS | SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES
SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ | VAL-DAVID | VAL-DES-LACS | VAL-MORIN

# PROGRAMME
# SECOURS ADAPTÉS

## Un registre **pour sauver des vies**

# Formulaire d'inscription volontaire
## pour une personne nécessitant une aide particulière

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____ Appartement : _____

Municipalité : _____

Téléphone : _____

Âge : _____ Poids : _____

Résidence principale ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, précisez : _____

### IDENTIFICATION DE LA DÉFICIENCE

☐ Intellectuelle ☐ Physique ☐ Non-voyant

☐ Malentendant ☐ Problèmes de motricité

### EMPLACEMENT DE LA CHAMBRE EN CAS D'ÉVACUATION

☐ Sous-sol ☐ 1er étage ☐ 2e étage ☐ 3e étage

N. B. Les renseignements sont strictement **confidentiels.**

### AUTORISATION

J'autorise la municipalité de _____ à transmettre les informations contenues sur ce formulaire à la centrale d'appels d'urgence 911 et je dégage la municipalité de toute responsabilité dans le cadre de ce programme.

En cas d'hospitalisation à long terme, de déménagement ou de décès, je dois avertir la municipalité immédiatement qui fera les démarches nécessaires auprès de la centrale 911.

### SIGNATURE

_____

*Signature de la personne handicapée ou de son représentant légal*

_____

*Date*

Veuillez retourner ce formulaire par courrier, télécopie ou courriel aux coordonnées ci-contre :

**Bouton de transmission**

À NOTER : Le formulaire est compatible avec le navigateur Internet Explorer. Si vous utilisez un autre navigateur, sauvegardez le formulaire sur votre bureau ou à l'endroit de votre choix. Complétez-le et cliquez sur le bouton transmission.

# Annexe 3 – Stationnement réservé sur rue

# Stationnement réservé sur rue



Les lignes directrices et critères de conception en accessibilité universelle (AU) traitent de l'ensemble des composantes d'un stationnement réservé sur rue, favorisant ainsi une utilisation aisée, sécuritaire et, lorsque possible, similaire pour tous les usagers.

## 1 Généralités

- L'utilisation d'un stationnement réservé sur rue est permise seulement aux détenteurs d'une vignette émise par la Société de l'assurance automobile du Québec.
- Il n'existe pas de réglementation provinciale concernant l'aménagement de places de stationnement réservées sur rue.
- L'aménagement des places de stationnement réservé sur rue relève des municipalités. Certaines ont un règlement à ce sujet.
- Certaines municipalités acceptent d'aménager des places de stationnement réservées sur rue lorsque des citoyens ou des organismes en font la demande.

## 2 Emplacement

- Aménager les places réservées à une ou l'autre des extrémités d'une série de places de stationnement, près de l'intersection **(Illustration 1)**.
- Aménager, aux intersections, un bateau-pavé ayant une pente de min. 1:10 et des côtés évasés.
- Lorsqu'une rue est à sens unique, aménager les places réservées du côté droit de la rue.

## 3 Nombre

- Le long d'une artère commerciale, aménager le nombre de places réservées indiqué au **Tableau 1**.
- Le long des rues à vocation non commerciale, aménager des places réservées lorsque des citoyens ou des organismes en font la demande.

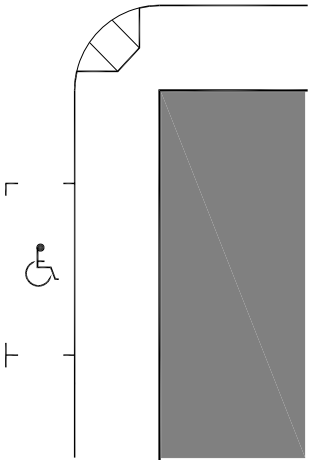

**Illustration 1**

**Tableau 1**
Nombre minimal de places réservées
Selon le nombre de place

| Nombre de places de stationnement | Nombre minimal de places réservées |
|---|---|
| 1 à 10 | 1 |
| 11 à 49 | 2 |
| 50 à 149 | 3 |
| 150 et plus | 2 % du total |

# 4 Dimensions et revêtement

**Stationnement parallèle**

- Prévoir, côté trottoir, une zone de débarquement libre de tout obstacle (poubelle, banc, support à vélo, arbre, poteau de signalisation, lampadaire, grille, carré de plantation, etc.) de min. 2400 mm de largeur sur toute la longueur de la place réservée. Le trottoir peut faire partie de la zone de débarquement **(Illustration 2)**.
- Pour la zone de débarquement, choisir un revêtement ferme, stable et uniforme. Éviter la juxtaposition de deux revêtements différents.

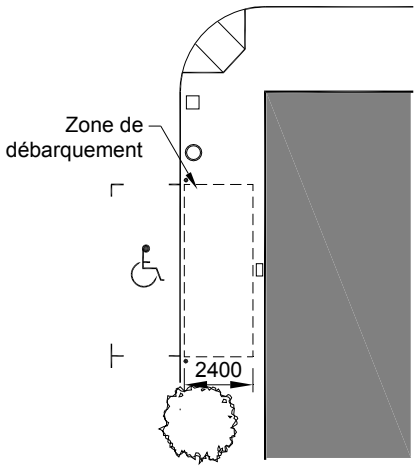


**Illustration 2**

**Stationnement en épi**

- Prévoir une largeur de min. 2400 mm ou la largeur exigée par la réglementation municipale.
- Aménager une allée latérale de circulation de min. 2400 mm de largeur ou de la largeur exigée pour une place régulière. Cette allée latérale est parallèle à la place réservée, sur toute la longueur et partagée entre deux places réservées. L'allée correspondant à la largeur d'une place régulière permet d'augmenter facilement le nombre de places réservées, sans avoir à modifier la trame d'un stationnement existant **(Illustration 3)**.
- Aménager un bateau-pavé ayant une pente de min. 1:10 et des côtés évasés, entre le trottoir et l'allée latérale de circulation.

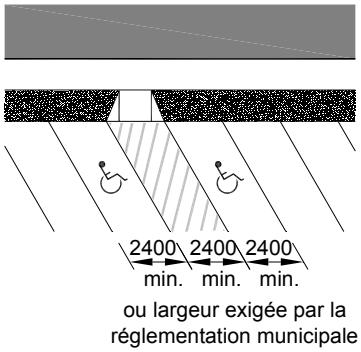


**Illustration 3**

# 5 Signalisation

- Indiquer les places de stationnement réservées au moyen du pictogramme international d'accessibilité aux personnes ayant une incapacité physique, peint au sol d'une couleur contrastante, au centre de la place réservée.
- Indiquer l'allée latérale de circulation par des lignes diagonales peintes au sol, d'une largeur de 50 mm et d'une couleur contrastante.

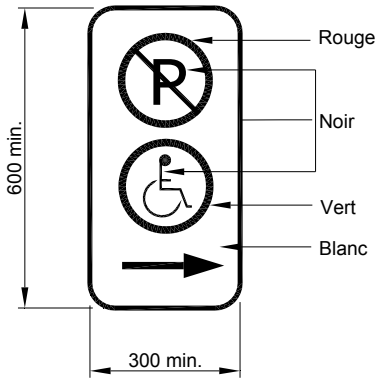


**Illustration 4**

# Stationnement réservé sur rue

- Utiliser le panneau réglementaire prescrit par le Code de la sécurité routière, pour les places réservées dans les aires de stationnement intérieures et extérieures. Seule la présence du panneau réglementaire permet aux policiers d'émettre un constat d'infraction lorsque la place réservée est utilisée par un automobiliste ne détenant pas de vignette **(Illustration 4)**.
- Placer le panneau réglementaire sur un poteau, sur le trottoir en bordure de la chaussée, à chaque extrémité de la zone de places réservées, la base à une hauteur de min. 1980 mm.

## 6 Perception des droits de stationnement

**Parcomètre d'une place de stationnement réservée**

- Placer le parcomètre en bordure du trottoir, près des bâtiments **(Illustration 5)**.
- Prévoir une aire de manœuvre libre d'obstacles, de min. 1800 mm de diamètre, devant le parcomètre.
- Installer un parcomètre électronique, car il demande moins de manipulations. La fente pour la monnaie doit être à max. 1100 mm de hauteur.
- Signaliser le parcomètre avec le pictogramme international d'accessibilité aux personnes ayant une incapacité physique.

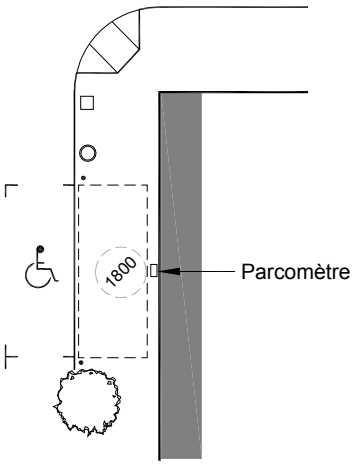


**Illustration 5**

**Borne informatisée de perception**

- Placer la borne en bordure du trottoir, près de la rue et près des places de stationnement réservées sur rue **(Illustration 6)**.
- Ne pas installer la borne sur une base surélevée.
- Prévoir une aire de manœuvre libre d'obstacles, de min. 1800 mm de diamètre, devant la borne.
- La borne doit avoir des commandes à max. 1100 mm de hauteur.
- Choisir un système de type « Payez-Partez », n'obligeant pas l'usager à retourner placer une confirmation de paiement dans son véhicule.

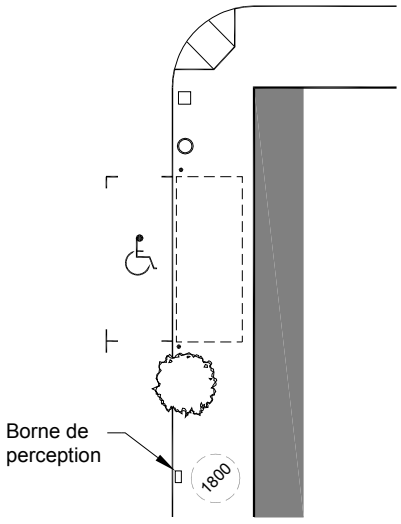


**Illustration 6**

Association des personnes handicapées Clair Soleil
585, rue Léonard, Mont-Tremblant (Qc) J8E 3H9
Téléphone : 819 425-7447 – Télécopieur : 819 425-2343
Courriel : clairsoleil@cgocable.ca
Site internet : clair-soleil.webnode.fr

Le 17 novembre 2017

Monsieur Louis-Martin Levac
Service de l'urbanisme
Ville de Mont-Tremblant
1145, rue de Saint-Jovite
Mont-Tremblant (Québec)
J8E 1V1

**Objet: Plan d'action d'accessibilité universelle 2018-2020**

Monsieur,

Suite à la lecture du document *« Plan d'action d'accessibilité universelle, Ville de Mont-Tremblant, Novembre 2017 »*, l'Association des personnes handicapées Clair Soleil appuis le *«Plan d'action»* proposé, avec les suggestions suivantes :

Points 3 et 14 :

1. Offrir la formation *«Service complice»* aux gestionnaires d'établissements, à leur personnel ainsi qu'aux employés municipaux.

2. Conceptualiser et distribuer la trousse *«J'aime mon commerce accessible»*, ou créer un outil concret et motivant pour les commerçants.

Point 4 :

1. Mettre en place un programme d'aide financière pour améliorer l'accessibilité aux entreprises du territoire.

2. Encourager les propriétaires d'établissements touristiques à utiliser *« Le Programme d'accessibilité des établissements touristiques 2017-2022 (PAET) »*, offert par le Gouvernement du Québec.

Également, nous désirons la formation d'un comité qui sera chargé de l'accessibilité universelle. Celui-ci serait formé d'élus, d'employés municipaux, d'une représentante de l'Association Clair Soleil et de citoyens. Ce comité assurerait un suivi objectif et démontrerait la transparence de la Ville de Mont-Tremblant.

Espérant l'appui de la Ville de Mont-Tremblant pour la réalisation des actions proposées dans le *« Plan d'action d'accessibilité universelle »*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Karine Cloutier

Karine Cloutier
Technicienne en loisir

Ville de
MONT-TREMBLANT

*« Ville centre, ouverte sur le monde,*
*ayant à cœur la qualité de vie*
*de ses citoyens et ses citoyennes. »*